

**Présidence et  
Services  
Centraux**

**Direction  
Juridique  
Statutaire &  
Réglementaire**

**Service Vie  
Institutionnelle**

N° **98** / 2018

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Direction de la Recherche et de la Valorisation sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant la Direction de la Recherche et de la Valorisation et la Culture Sciences.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les conventions de prêt de l'exposition Sciences et Expériences de l'UNS aux établissements scolaires qui l'accueillent.

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

- Les conventions de collaborateurs occasionnels

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna ZERMATI pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels :

990C061 Administration DRV

453999C022 Valorisation

993C032 Culture Sciences

453999C023 dotations labos  
453999C024 autres cotisations  
452999c025 CSI  
453N999P Pilotage Recherche  
et concerne :

2 / 2

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande),
- les certifications du service fait,
- les simulations des états liquidatif des ordres de mission.

**ARTICLE 6 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.  
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 71/2017 du 29 juin 2017 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'Université.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le 10 SEP. 2018

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

**COPIES :**

M. le Recteur Chancelier de l'Université  
M. le Directeur Général des Services  
M. l'Agent Comptable de l'Université  
Mme la Directrice des Affaires Financières  
Intéressée